

# Appel à projets de websérie documentaire autour de la santé mentale des Jeunes Adultes

## Cahier des charges

### 1. Contexte

La RTBF s'engage aux côtés du monde culturel, du tourisme local et des entreprises de l'audiovisuel avec son plan de relance #RESTART. Ce plan d'action d'envergure inédite est porté par l'aspiration de contribuer concrètement à la relance du secteur audiovisuel en Fédération Wallonie-Bruxelles et à son soutien, en produisant des contenus qui s'adressent à tous les publics par le biais de son offre de média public.

Dans ce contexte, elle lance un appel à projets de websérie documentaire qui s'adresse aux jeunes talents de toute la chaîne de production.

Objectifs :

- Toucher le public de la marque **Tipik** de la RTBF (jeunes adultes de **25-39** ans en Belgique francophone) et le fidéliser
- Soutenir les jeunes créatifs dans le secteur de l'audiovisuel en FWB, touché par la crise pandémique causée par le Covid19
- S'adapter aux nouveaux usages et aux modes de consommation des médias actuels du public cible
- Raconter des **histoires documentaires inédites & originales pour les jeunes adultes sur le web**
- Stimuler la créativité auprès des auteur·e·s, producteur·rice·s et équipes techniques en Fédération Wallonie-Bruxelles

### 2. Caractéristiques des projets

Les projets dont il est fait appel disposent des caractéristiques suivantes :

- **Genre & thématique** : le projet est une série de vidéos **documentaires pour le web et les réseaux sociaux qui abordent sans tabou, de manière décomplexée, à travers le quotidien et des regards personnels, la santé mentale des jeunes adultes**. Basée sur le vécu des jeunes adultes et de la manière la plus concrète possible, la série questionnera aussi la normalité. Que signifie être normal ? Comment vivre avec une maladie mentale, comment la dépasser, comment en parler, comment préserver sa santé, quels sont les clichés et la méconnaissance autour des différentes maladies mentales... ? Les épisodes seront incarnés par des personnalités aux expériences diverses et inspirantes.
- Ils répondent aux **codes de contenus et de consommation** propres à la websérie documentaire, c'est-à-dire un contenu adapté au format d'une série diffusée sur le web et les réseaux sociaux (ton, format, traitement, codes, identité visuelle, storytelling, rythme originaux), spécifiquement pour les jeunes adultes sur les plateformes **Tipik** ;
- Ils proposent un contenu adapté à la **production** d'une websérie documentaire en termes de démarche, d'écriture, de moyens financiers, logistiques et techniques, du nombre de jours de tournage, et d'équipes créatives (auteur·e·s, producteur·rice·s, réalisateur·rice·s, ingénieur·e

- du son...), de montage, de ton... durant tout le processus de création et de production ;
- **Format** : au moins 6 épisodes de minimum 6 minutes (par exemple 6x12 ou 8x8 ou 10x10 ou 20x3 ou 10x6... en fonction de l'histoire que l'équipe souhaite raconter et de la cohérence budgétaire), ainsi que la production graphique, le teasing et les contenus de promotion sur le web et les réseaux sociaux ;
- Ils proposent **des contenus de promotion originale** pour le web et les réseaux sociaux de **Tipik** ;
- **Proximité** : les projets devront être en prise directe avec la société d'aujourd'hui et démontrer une **proximité avec la culture belge francophone** dans toute sa diversité ;
- **Diversité** : le comité de sélection sera attentif à la diversité (âge, genre, catégorie socio-professionnelle, origine, handicap, orientation et identité sexuelles) parmi les équipes de création et/ou les intervenants ;
- **Audience** : les projets auront pour vocation de s'adresser au public de **Tipik**, à savoir les dénommés "Jeunes Adultes" (25-39 ans) du **grand public** de la RTBF.

### 3. Critères de recevabilité des projets

- Le projet doit :
  - répondre aux **caractéristiques** citées au point 1 ;
  - être présenté par un **producteur·rice indépendant·e** dont l'objet social relève en ordre principal du secteur audiovisuel, soit personnes physiques sous statut d'indépendant, soit constitué en société commerciale ou ASBL.
- Un **dossier** qui inclut tous les éléments suivants devra être déposé **avant le lundi 15 février 2021 à midi** :
  - Un pitch (une page maximum)
  - Une note d'intention de l'auteur·rice principal·e (démarche, enjeux, démarche générale...)
  - La structure et thématiques des épisodes
  - Une bible (intentions de réalisation) : ton, intervenant·e-s, ambiance, lieux, archives éventuelles, références...
  - Une note concernant le public cible et les contenus à créer pour l'atteindre sur les réseaux sociaux
  - Une note d'intention du·de la producteur·rice (potentiel et adéquation du projet à la demande) ;
  - Un budget détaillé du projet ;
  - Un planning de production ;
  - Un pilote éventuel

Les dossiers doivent être envoyés à l'adresse [webcreation@rtbf.be](mailto:webcreation@rtbf.be). Un accusé de réception du dossier sera transmis.

### 4. Intervention financière de la RTBF

Un seul projet sera sélectionné. Le projet sélectionné recevra une enveloppe fermée entre 60 000 euros et 100 000 euros, sans autre financement externe à la RTBF possible, pour l'écriture, le développement et la production complète du projet, ceci incluant au moins 6 épisodes de minimum 6

minutes, ainsi que les contenus promotionnels pour le web et les réseaux sociaux.<sup>1</sup>

## 5. Diffusion

Les projets sélectionnés seront diffusés sur les plateformes de la RTBF, en fonction de la stratégie de diffusion établie par la RTBF.<sup>2</sup>

La période précise de diffusion dépendra du projet lui-même et du planning de la RTBF.

## 6. Sélection des projets

Le ou les projets recevables conformément au point 3 seront sélectionnés par un Comité de sélection sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Les critères créatifs, artistiques et techniques du projet ;
- L'adéquation du projet à la ligne éditoriale de **Tipik** ;
- L'intérêt innovant du projet pour la RTBF ;
- L'adéquation entre le montant du financement et le projet artistique ;

Toute décision du Comité de sélection quant à la sélection sera motivée.

## 7. Planning de développement des projets jusqu'à mise en ligne

- 1) Décembre 2020 : lancement de l'appel à projets et mise en ligne du cahier des charges sur l'espace de la RTBF [www.rtbf.be/webcreation](http://www.rtbf.be/webcreation)
- 2) **Lundi 15 février 2021 à midi (12h)** : clôture de dépôt des projets ;
- 3) Mars 2021 : annonce du projet sélectionné et développement ;
- 4) Mars-octobre 2021 : production du projet ; l'accompagnement du travail d'écriture et de réalisation du projet sélectionné se feront sous la supervision artistique de la RTBF ;
- 5) Octobre 2021 ou avant : livraison du projet
- 6) Octobre/novembre 2021 : diffusion

La RTBF attire l'attention des participant-e-s sur le fait que le planning de développement tel que décrit ci-dessus ne pourra être modifié en raison d'éventuels imprévus liés à la crise Covid 19. Dès lors, il est vivement recommandé d'en tenir compte lors de la mise en place de l'organisation du planning. D'autre part, toutes les mesures de prévention instaurées par le service public fédéral dans le cadre de la lutte contre le coronavirus<sup>3</sup>, ainsi que celles qui pourraient être adoptées par le secteur de l'audiovisuel, devront être scrupuleusement respectées tout au long de la réalisation du projet.

---

<sup>1</sup> Si, parmi les projets sélectionnés pour la compétition, la RTBF estime qu'aucun ne remplit ses exigences en matière de diffusion, la RTBF se réserve le droit de renoncer à son intervention financière.

<sup>2</sup> La société de production lauréate signera avec la RTBF une « commande de programme ». Les auteur-ric-e-s des projets sélectionné-e-s autorisent la RTBF à disposer de tous les droits d'exploitation sur le programme issu de la commande et payé par cette dernière, dont notamment, le droit de les diffuser en intégralité ou par extraits, sous une forme identique ou non, sans limite de nombre et de durée, sur l'ensemble de ses services de médias audiovisuels linéaires et non linéaires, actuels ou à venir, ainsi que sur les services de médias audiovisuels des organismes de radiodiffusion sonore ou télévisuelle auxquels elle participe, et notamment sur TV5, Arte et Euronews, par quelque mode de diffusion que ce soit, et notamment par voie hertzienne, câble, satellite ou Internet, quelle que soit l'étendue géographique couverte par ces modes de diffusion, que ce soit par ses soins ou par un opérateur technique agissant au nom et pour compte de la RTBF et par tous procédés, y compris la « video on demand », la « near video on demand » et Internet ainsi que tout autre média interactif, que ce soit gratuitement ou contre rémunération, peu importe le type de réception (privée ou publique) et le type d'appareil récepteur ou le type d'écran (fixe, mobile, écran de télévision, écran d'ordinateur, téléphone, GSM, smartphone, console de jeu, écran géant,...).

<sup>3</sup> Cf. notamment Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant sur les mesures d'urgence pour limiter la propagation du virus